

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS99

présenté par

Mme Regol, M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Sur les sites du village des athlètes et du village des médias, pendant toute leur durée d'ouverture, est mise en place une campagne de prévention des violences sexistes et sexuelles, notamment par voie d'affichage. Elle est effectuée par des associations à but non lucratif au sens de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles, très présente dans les milieux sportifs de haut niveau, est une priorité politique de la France et doit être une priorité politique pendant les Jeux olympiques et paralympiques. À ce titre, et en complément de l'amendement visant à prévoir un lieu d'accueil des victimes de VSS dans le centre de santé olympique et paralympique, cet amendement du groupe écologiste prévoit la mise en place d'une campagne de prévention des VSS sur les sites du village des athlètes et du village des médias, passant notamment par voie d'affichage.